

Pôle personnes âgées, personnes handicapées

Arrêté N° 2025-424

**Arrêté fixant les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD
Suzanne Valadon de Bessines-sur-Gartempe à compter du 1er janvier 2026**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-204 ;

Vu le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté portant délégation permanente de signature au directeur général des services et aux responsables des services départementaux applicables à compter du 30 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté 2025-370 fixant la valeur du point Groupe iso-ressources (GIR) départemental 2025 pour la tarification de la dépendance 2026 des EHPAD en Haute-Vienne ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'EHPAD de Bessines-sur-Gartempe, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu le GIR moyen pondéré (GMP) de l'EHPAD de Bessines-sur-Gartempe validé par le Département ;

Sur proposition du directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Bessines-sur-Gartempe sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2026, à :

- G.I.R. 1 et 2 : **22,62 €**
- G.I.R. 3 et 4 : **14,36 €**
- G.I.R. 5 et 6 : **6,09 €**

Le forfait global dépendance versé à l'établissement par le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'exercice 2026 s'élève à **337 926,36 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 – Le ticket modérateur ne s’applique pas aux résidents âgés de moins de 60 ans. Le tarif moyen dépendance applicable aux personnes de moins de 60 ans s’élève, à compter du 1^{er} janvier 2026, à **18,86 €**.

Il s’ajoute au tarif hébergement applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans fixé dans l’arrêté de tarification hébergement 2026.

ARTICLE 3 – Le forfait spécifique dépendance au titre de l’APA à domicile pour l’hébergement temporaire et l’accueil de nuit s’élève à **2 065,17 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 – Les dépenses et recettes afférentes à la section dépendance du budget de l’EHPAD de Bessines-sur-Gartempe sont autorisées à hauteur des montants suivants :

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
Charges d’exploitation	550 614,20 €	Forfait global dépendance	337 926,36 €
		Produits en minoration	205 804,80 €
		Financements complémentaires	4 817,87 €
		Forfait spécifique APA à domicile pour l’hébergement temporaire et l’accueil de nuit	2 065,17 €
		<i>Recettes en atténuation</i>	
		<i>Report à nouveau affecté au financement de mesures d’exploitation non pérennes</i>	
TOTAL	550 614,20 €	TOTAL	550 614,20 €

Les produits de tarification peuvent être complétés des recettes en atténuation que l’EHPAD envisage de percevoir et d’inscrire à son EPRD, ainsi qu’un report à nouveau affecté au financement de mesures d’exploitation non pérennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également être contesté dans les mêmes délais devant le Tribunal administratif de Bordeaux – Cour administrative d’appel de Paris. Ces juridictions administratives peuvent être saisies par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6 - Le directeur général des services et le directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental, la Présidente du Conseil d'administration et la directrice de l'EHPAD de Bessines-sur-Gartempe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,

Signé

Charlotte LOISEAU

